



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-09-DEL-220

OBJET :
**RETROCESSION PAR
LA SAFER AU PROFIT
DE LA VILLE DES
PARCELLES
CADASTREES
SECTION AN248,
AN249 ET AN254**

RAPPORTEUR :
M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 25 septembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Esplanade Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2024
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Bérengère VOILLOT

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Anne LAPORTE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Pascal GILLES à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER à Madame Mélody SENAT, Madame Line WENZEL à Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Catherine EVANO à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hakan KARACIGER à Madame Françoise POIRRIER, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS :

Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Souad BENDJEDDOU

ABSENT(S) : 0



OBJET : URBANISME – RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN248, AN249 ET AN254

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la convention de veille et de surveillance foncière signée par la Commune avec la SAFER de l’Ile-de-France,

VU l’avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l’Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

VU l’avis rendu par la Commission « aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable » dans sa séance du 11 septembre 2024,

VU la demande de préfinancement adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat Commune / SAFER,

CONSIDERANT que la Commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d’urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de surveillance et d’intervention foncière qui lie la Commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l’ensemble foncier susvisé,

CONSIDERANT que cette vente étant de nature à bouleverser l’organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s’inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Triel-sur-Seine a sollicité l’intervention de la SAFER par préemption et s’est donc engagée à couvrir les frais d’instruction du dossier et à se porter candidate à l’acquisition du bien lors de la publicité légale dans l’hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l’unanimité**,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D’ACQUERIR par rétrocession de la SAFER, les parcelles cadastrées AN248, AN249 et AN254, d’une superficie totale de 1423 m², sises lieu-dit « Les Sauçaies » pour un montant total de cinq mille trois cent quarante-six euros trente-deux centimes (5346,32 €), tels que définis dans la demande de préfinancement et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n’intègre pas les frais notariés dus lors de l’acquisition.

ARTICLE 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer l’acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l’acquisition desdites parcelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN

